

vendant aux enchères publiques. On propose, dans ce cas-ci, de disposer de ce terrain qui fait partie des terres des écoles et de le remplacer par un autre d'égale dimension et d'égale valeur. Assurément, on peut s'en rapporter au département de l'Intérieur pour opérer une transaction de cette nature. Je ne vois absolument aucun rapport entre le cas qui nous occupe et celui qu'a cité mon honorable ami; ce sont des cas entièrement différents. D'après l'acte général concernant les terres publiques, on ne peut disposer des terres affectées aux écoles qu'en les vendant aux enchères et en plaçant l'argent au bénéfice des écoles. Plusieurs fois dans le passé, le gouvernement a été autorisé par le parlement à disposer de certaines terres d'écoles et à les remplacer par d'autres. En 1893, le parlement vota un bill amendement l'acte des terres du Canada, et autorisant le ministre à accorder des concessions de homestead à des personnes dont les noms sont dans les statuts, et qui s'étaient établies sur des terres d'écoles avant le premier janvier 1880. L'acte autorisait aussi le ministre à faire choisir dans les terres publiques, des terrains de même étendue pour les affecter aux écoles. En 1895, on vota un acte semblable. En 1897, pour des raisons énumérées ici, on disposa également de certaines terres affectées aux écoles. Ce bill n'a absolument rien d'extraordinaire. Je puis dire aussi que cette demi-section ne semble point être une terre de prairie et qu'elle n'est point particulièrement convenable à la culture du blé.

L'honorable M. LOUGHEED : Si j'ai cru devoir faire quelques observations, c'est parce que cette proposition n'est point nette et claire, si l'on tient compte qu'il s'agit de terres affectées à une destination spéciale et tenues en dépôt. Le gouvernement ne devrait point, comme il le fait en termes ambigus, proposer un échange, mais bien porter au crédit du fonds des écoles la valeur de ce terrain. Le fonds en serait augmenté d'autant. Le public saurait alors quelle somme a été allouée pour la propriété en question. Je trouve qu'il ne convient pas de laisser à la discrétion d'un fonctionnaire quelconque du département de l'Intérieur le soin de faire cet échange, à moins qu'on ne le fasse en s'appuyant sur un principe sérieux.

Hon. M. SCOTT.

L'honorable M. SCOTT : Ces terres avaient probablement été occupées avant qu'on ne choisit les terres affectées aux écoles. L'article suivant du bill en contient un exemple.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : La difficulté que je vois à l'exécution de l'échange que l'on propose, c'est celle qu'a signalée l'honorable sénateur de Calgary. Cette demi-section est située, si je ne me trompe, dans la meilleure région des territoires du Nord-Ouest. On veut s'emparer de ce terrain qui fait partie de terres affectées aux écoles. Donnera-t-on en échange une même étendue de terre. Dans l'affirmative, où trouvera-t-on, dans les territoires du Nord-Ouest ou au Manitoba, des terres d'égale valeur ?

A-t-on pris quelque moyen de s'assurer de la valeur réelle de la terre que l'on veut exproprier, si je puis parler ainsi, car c'est là ce que l'on fait en réalité? Si cette terre vaut \$30 l'acre et que la demi-section que l'on veut y substituer ne vaille que \$10 à \$20 l'acre—l'honorable sénateur peut secouer la tête, il n'y a rien d'improbable à cela. Supposons que l'on vote un bill pour échanger un lot de terrain situé sur la rue Sparks, à Ottawa, contre un autre situé ailleurs, on devrait tenir compte de la différence de valeur entre les deux propriétés, autrement le marché ne serait pas juste. De même aussi, à moins que la demi-section donnée en échange de celle que l'on prend, ne soit de même valeur, le fonds des écoles se trouverait frustré de la différence. Je n'ai rien vu qui indique de quelle manière on se propose d'opérer cette transaction, ni dans les débats de la Chambre des communes, ni dans les remarques de l'honorable sénateur. Si l'on connaît la valeur de cette terre et s'il est entendu que celle qui sera donnée en échange sera d'égale valeur, le fonds des écoles se trouve protégé.

L'honorable M. PERLEY : Par le passé, au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, la coutume était d'offrir en vente, avec une mise à prix, les terres affectées aux écoles. Il y a deux ou trois ans, une vente de terres d'écoles eut lieu dans un district voisin de celui où se trouve la terre en question, et la plus haute mise à prix fut de \$9 l'acre, bien que certaines parties valussent peut-être bien davantage.